



## TARIFS PORT PRINCIPAL 2026

REDEVANCE D'AMARRAGE SUR PONTONS

Forfaits annuels et visiteurs

Tarifs exprimés en euros, applicables au 1er Janvier 2026

TVA incluse au taux de 20%

Catégorie	Longueur Hors tout *	Largeur Hors tout maximum	FORFAITS ANNUELS*	TARIFS VISITEURS							
				Toute l'année		Haute saison du 1er Avril au 30 Septembre					
				Journalier	Hebdomadaire	Mensuel	Hebdomadaire basse saison				
A	Inf. à 5m	2.15	1118	21	123	371	94				
B	5,01 à 5,50m	2.30	1194	22	130	392	98				
C	5,51 à 6m	2.45	1341	23	136	411	103				
D	6,01 à 6,50m	2.60	1489	24	145	433	108				
E	6,51 à 7m	2.70	1635	25	152	453	113				
F	7,01 à 7,50m	2.80	1856	26	158	473	119				
G	7,51 à 8m	2.95	2006	29	165	495	123				
H	8,01 à 8,50m	3.10	2228	31	172	515	129				
I	8,51 à 9m	3.25	2449	32	178	536	133				
J	9,01 à 9,50m	3.40	2669	34	191	576	145				
K	9,51 à 10m	3.55	2892	37	213	638	160				
L	10,01 à 10,50m	3.70	3112	41	233	700	175				
M	10,51 à 11m	4.00	3334	43	246	741	185				
N	11,01 à 11,50m	4.15	3557	45	262	783	195				
O	11,51 à 12m	4.30	3776	47	275	824	207				
P	12,01 à 12,50m	4.45	3997	51	295	886	221				
Q	12,51 à 13m	4.60	4222	54	317	948	237				
R	13,01 à 13,50m	4.75	4487	57	337	1010	253				
S	13,51 à 14m	4.90	4709	61	350	1051	263				
T	14,01 à 14,50m	5.05	4926	64	371	1112	278				
U	14,51 à 15m	5.20	5089	67	392	1175	294				
V	15,01 à 16m	5.35	5412	77	453	1360	340				
W	16,01 à 17m	5.50	5750	88	515	1546	386				
X	17,01 à 18m	5.65	6088	98	576	1730	433				
Y	18,01 à 19m	5.80	6426	108	638	1915	480				
Z	19,01 à 20m	5.95	6764	119	700	2101	525				
Par mètre en plus sur la longueur		338	11	62	185	46	101				
				Escale courte durée (moins de 4h) : 16€							
Multicoques sur catway		Application du coefficient 1,8 du forfait annuel									
Multicoques sur linéaire		Selon grille tarifaire monocoque									
Titulaires d'un contrat annuel Port Vauban		Les titulaires d'un contrat annuel port Vauban se verront appliquer une remise de 50% sur le tarif visiteur port principal pour toute nuitée passée au port Principal (hors cas exceptionnel: pas d'ouverture du SAS Quinette le soir correspondant à la nuit passée au port Principal)									
Système dock pneumatique coque rigide (places limitées/forfait annuel uniquement)		prix selon la catégorie (Longueur Hors tout) du tarif général x 1,35									
Activité de location d'un bateau à des fins d'hébergement		Toute activité de location d'un bateau à des fins d'hébergement sera soumise à déclaration et autorisation expresse du port. Une surfacturation de 20% du montant de la redevance d'amarrage sur ponton sera automatiquement appliquée.									
Contrat Voile Sportive		<b>1432€</b> l'année incluant : - Un emplacement à terre, sur le Pôle Nautique, afin d'y stationner la remorque - Un emplacement à l'eau lors des régates locales pour le voilier déclaré au contrat (limité à 3 nuits par régate) - Un badge permettant l'usage de la grue potence 3,2t, située sur le Pôle Nautique.									

\*Longueur hors tout, telle que mesurée aux extrémités, avec appareils fixes et mobiles, au poste d'amarrage.

(1) Tout trimestre commencé en haute saison se verra appliquée le tarif haute saison

FOURNITURE EN EAU/ ELECTRICITE	ELECTRICITE unité en Kwh	20 Kwh	50 Kwh	500 Kwh	1000 Kwh	EAU unité en minutes	60 minutes (Environ 1m3)
	PRIX (TTC)	8 €	20 €	200 €	400 €	PRIX (TTC)	4 €uros

Les tarifs de fourniture en eau et électricité sont révisables tous les trimestres en fonction des tarifs appliqués à la SPL Le Havre Nautisme

### CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT ANNUEL

**⚠** \* Pour tout nouveau contrat annuel, un versement de 50% du montant du contrat devra être versé en 1 fois dès le début du contrat

Palement de la totalité en un seul versement avant le 28 Février 2026

Palement en 2 fois: 50% le 10 Février, le solde le 10 Août (uniquement par prélèvements automatiques bancaires)

Palement en 4 fois: 25% au 10 Février, 25% au 10 Mai, 25% au 10 Août, le solde au 10 Novembre (uniquement par prélèvements automatiques bancaires)

Palement en 10 fois par prélèvement: Le 10 de chaque mois, de Février à Novembre (uniquement par prélèvements automatiques bancaires)

En cas de non-paiement aux dates convenues, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure à compter de ces dates, sur la base d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal sans que cette clause puisse nuire à l'exigibilité de la dette (loi n°92.1442 du 31.12.92).  
En outre, la société se réserve le droit, le cas échéant, de faire application de toute mesure d'exécution prévue par la réglementation.